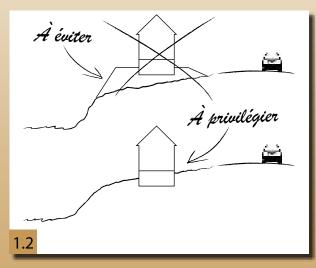


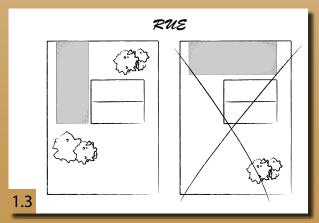
CRITÈRES D'INTERVENTION SITE PATRIMONIAL DE PERCÉ

Principes de base

- ✓ Préserver la qualité, l'unicité et la valeur du paysage identitaire du Site patrimonial de Percé et le caractère du cadre bâti traditionnel, tout en permettant une certaine expression architecturale représentative de l'époque actuelle.
- ✓ Assurer la réalisation de projets qui contribuent au maintien de l'identité propre de Percé et éviter d'importer des modes passagères associées à d'autres milieux d'insertion, afin de perpétuer le sens du lieu.
- ✓ Favoriser la réalisation de projets respectueux du contexte dans lequel ils s'insèrent et qui prônent davantage la continuité avec celui-ci que la rupture. Aussi, chaque intervention doit être bien évaluée de façon à maintenir à tout prix l'équilibre entre le paysage naturel identitaire de Percé et les établissements humains. La composition de l'ensemble doit primer sur l'architecture de chaque édifice.
- Prôner, lors de la conception d'un projet de construction, une grande sensibilité à l'environnement naturel et bâti existant qui se traduit par le respect des caractéristiques du site : vues, topographie, bâtiments d'intérêt existants, densité, volumétries et implantations existantes, etc.
- Assurer la réalisation de projets de qualité supérieure de manière à ce que notre époque lègue à son tour aux générations futures un patrimoine composé d'interventions qui démontrent, par leur finesse, une sensibilité au contexte paysager dans lequel ils s'insèrent, comme l'ont fait nos prédécesseurs.







AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

Maintenir le relief naturel du sol et éviter les dégagements hors-sol excessifs des fondations. Asseoir le bâtiment au sol plutôt que le remblayer pour dissimuler un surhaussement accentué. Limiter la portion de fondation apparente hors-sol à 610 mm (2 pi).

Dans le cas des endroits où la nappe phréatique est trop élevée, préconiser les constructions en dalle sur sol ou sur pilotis. Dans les cas où le raccordement au réseau d'égoût est difficile, préconiser l'utilisation d'un système de pompe.

Exception faite des transformations requises pour l'implantation du bâtiment, d'une aire de stationnement, d'une allée d'accès ou de toute autre construction réalisée en conformité avec les règlements de zonage, tous les éléments de topographie, notamment les roches en saillie, la végétation existante, les talus et les pentes doivent être conservés.

Favoriser la protection de la végétation en faisant l'entretien des arbres existants et en encourageant le remplacement d'un arbre qui doit exceptionnellement être abattu par un arbre d'une essence indigène.

Implanter les nouveaux aménagements et le nouveau bâtiment de façon à minimiser l'obstruction, depuis les lieux publics et les propriétés voisines, des vues sur les perspectives visuelles significatives pour l'appréciation des paysages de Percé (sans s'y limiter : la mer, le rocher Percé, l'île Bonaventure, le mont Ste-Anne).

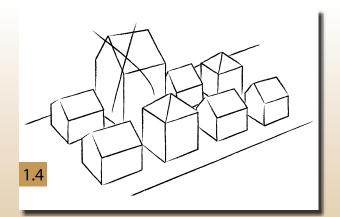
Favoriser des aménagements paysagers qui respectent le caractère naturel du site en évitant les structures imposantes de pierres ou de blocs à caractère urbain tels que, sans s'y limiter, les murets pour retenir de la matière de remplissage. Favoriser plutôt le mariage des aménagements avec la topographie naturelle du site et l'utilisation de végétaux indigènes.

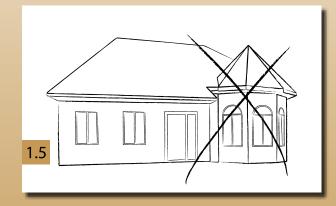
Procéder à l'enfouissement du réseau câblé lorsqu'il est possible de le faire sans l'ajout de poteaux supplémentaires selon les spécifications du fournisseur de services.

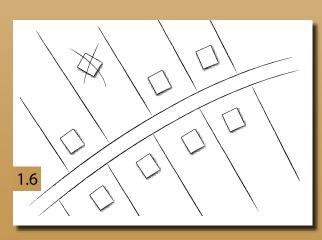
Aménager le stationnement dans les cours latérales ou arrière.

croquis 1.3

Lorsque nécessaire, utiliser des clôtures en bois pour délimiter les terrains, selon les normes prévues au règlement de zonage. Les clôtures en mailles de métal de type « frost » sont totalement proscrites.







VOLUME ET IMPLANTATION

Intégrer le gabarit de la nouvelle construction au milieu d'insertion : sa hauteur ne devrait pas dépasser celle de la moyenne des bâtiments avoisinants.

Sans excéder la norme maximale prescrite au règlement de zonage, la superficie au sol du bâtiment doit s'apparenter à celle des bâtiments résidentiels avoisinants afin d'éviter de trop grandes différences de volume entre les résidences.

Concevoir les nouvelles constructions avec des plans simples rectangulaires, carrés, en « L » ou en « T » tels qu'on les retrouve dans l'architecture gaspésienne.

Éviter les nombreuses saillies de type « tourelle » de forme hexagonale ou circulaire. croquis 1.5

Marier la volumétrie du bâtiment à la topographie naturelle du site et éviter les longues façades faisant effet de palissade.

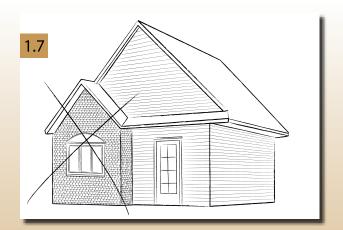
Concevoir le volume de façon à ce que la longueur n'excède pas 2,5 fois sa hauteur. En général, Percé ne s'accommode pas très bien des bâtiments en longueur qui sont en rupture avec le caractère accidenté du site, qui cachent des vues et qui ne s'harmonisent pas avec les implantations traditionnelles.

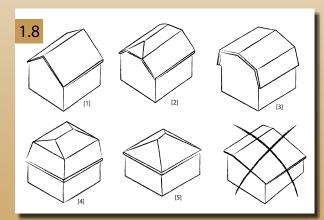
Implanter le nouveau bâtiment de façon parallèle à la rue, ou selon l'orientation traditionnelle du secteur immédiat.

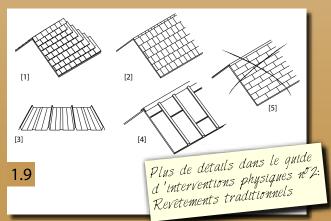
Implanter le nouveau bâtiment dans le respect de l'alignement des bâtiments avoisinants.

croquis 1.6

Lorsque la nouvelle construction est située en bord de mer, assurer la présence de la façade principale sur la voie publique.







REVÊTEMENTS MURAUX ET DÉTAILS ARCHITECTURAUX

Le revêtement mural doit être fait de bois véritable (planches ou bardeau).

Sont proscrits : le vinyle, le béton, les matériaux de composites et synthétiques imitant le bois (de type Canexel) ou la pierre, la tôle peinte profilée en usine, l'aluminium émaillée, les parements en maçonnerie de briques de béton ou de pierres reconstituées, le crépi acrylique.

Un seul matériau de revêtement mural est autorisé pour l'ensemble des façades. Toutefois, les détails architecturaux utilisant un modèle différent du même matériau sont autorisés. Croquis 1.7

Privilégier l'installation des revêtements muraux à l'horizontale plutôt qu'à la verticale ou en oblique.

Les bâtiments doivent obligatoirement comprendre des chambranles et des planches cornières.

TOITURE

Concevoir le bâtiment avec une toiture s'inspirant des bâtiments d'architecture traditionnelle de Percé. Les modèles de toiture autorisés sont les suivants :

- [1] À deux versants symétriques, droits ou avec larmiers incurvés (25 à 45 degrés)
- [2] À deux versants avec croupes aux extrémités
- [3] Mansardés (avec terrassons et brisis)
- [4 et 5] En pavillon à quatre versants, mansardés ou non
- [6] Les toitures à pentes asymétriques sont prohibées.

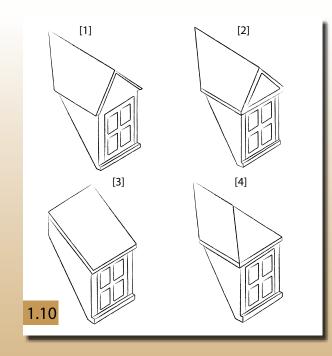
Les matériaux autorisés comme revêtement de toiture sont les suivants :

croquis 1.9

- [1] Le bardeau de bois
- [1] Le bardeau de matériel composite imitant le bardeau de bois (type Enviroshake)
- [2] Le bardeau d'asphalte architectural

[3 et 4] La tôle à la canadienne, profilée, agrafée ou à baguette, pré-peinte ou galvanisée Le bardeau d'asphalte standard, de forme rectangulaire, est proscrit.[5]

Le revêtement de toiture doit être identique sur tous les versants de la toiture, de même que sur les lucarnes, les appentis et les toitures de galerie ou de véranda s'il y a lieu.



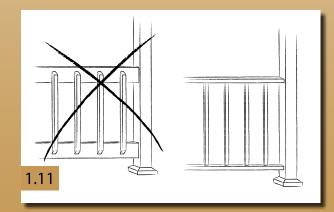
LUCARNES

Les lucarnes sont optionnelles. Les modèles de lucarne autorisés sont :

- [1] Lucarne à pignon
- [2] Lucarne à fronton
- [3] Lucarne en appentis (chien assis)
- [4] Lucarne à croupe.

Quand les lucarnes ne sont pas centrales, elles sont habituellement disposées dans l'alignement des ouvertures de la façade.

Le modèle de fenêtre des lucarnes ainsi que le revêtement doivent être les mêmes que pour le reste du bâtiment.



GALERIES, VÉRANDAS, PERRONS ET ESCALIERS EXTÉRIEURS

Sous réserve du respect des normes du règlement de zonage en matière de marge de recul, la présence d'une galerie, d'une véranda ou d'un perron est encouragée.



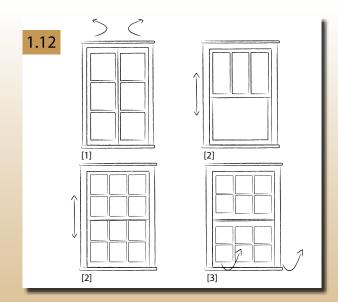
Le matériau de recouvrement d'une toiture de véranda ou de galerie doit être le même que celui sur la toiture principale du bâtiment.

Lorsque requis, les garde-corps doivent être construits de façon traditionnelle.

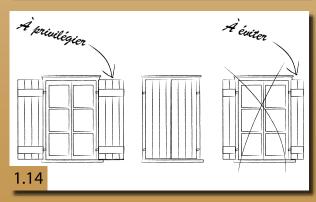
croquis 1.11

croquis 1.10

Les escaliers menant à un niveau autre que le rez-de-chaussée sont autorisés seulement sur les murs arrière ou latéraux.







OUVERTURES

Exception faite des soupiraux et des fenêtres architecturales du pignon, toutes les portes et les fenêtres des façades visibles de la rue doivent avoir une forme rectangulaire et être disposées verticalement. De plus, les ouvertures doivent respecter l'un des rapports de proportion suivants :

- Largeur équivalent à la moitié de la hauteur (rapport de 1/2)
- Largeur équivalant aux 2/3 de la hauteur (rapport de 2/3)
- Tout autre rapport intermédiaire.

Seuls les modèles de fenêtres suivants sont autorisés :

- [1] Les fenêtres à battants
- [2] Les fenêtres à guillotine
- [3] Les fenêtres à auvent

Les soupiraux, pour les fenêtres du soubassement.

Tous les modèles peuvent être accompagnés de carreaux ou d'une imposte rectangulaire. Afin de composer une vitrine, multiplier le modèle de fenêtre de base.

Éviter les fenêtres en saillie, telles que les « bow-windows » et les tourelles.

Assurer la présence d'une façade principale sur la rue publique en y localisant porte et fenêtres en quantité et proportions suffisantes.

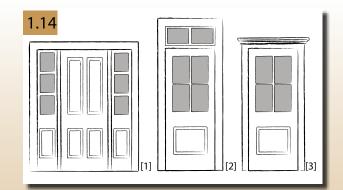
Les « portes-fenêtres » ou portes-patios ne sont autorisées que sur les façades non visibles depuis l'espace public.

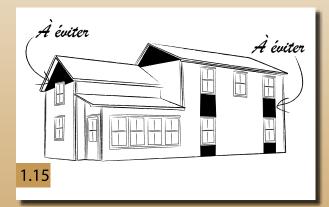
croquis 1.12

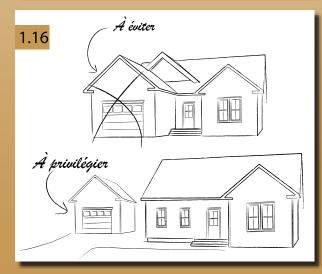
croquis 1.11

Les volets sont autorisés à condition qu'ils soient de mêmes formes et dimensions que l'ouverture à laquelle ils se rapportent. Éviter les volets décoratifs.

Plus de détails dans le guide d'interventions physiques n⁰3: Portes et fenêtres traditionnelles







Favoriser les modèles de portes d'inspiration traditionnelle. Par exemple :

croquis 1.14

- [1] à caissons avec baies latérales
- [2] à caisson avec imposte
- [3] à caisson avec fenêtres à carreaux.

COULEURS

Favoriser le respect du code de couleurs traditionnel du Site patrimonial de Percé, à savoir des parements de couleur claire, des couvertures de couleur foncée ainsi que des chambranles et des détails architecturaux de couleur plus foncée que le parement afin de maintenir l'effet de contraste.

Peindre le revêtement principal de toutes les façades du bâtiment de la même couleur.

croquis 1.15

Tout vernis ou teinture translucide imitant le bois frais naturel sont proscrits.

Peindre les détails architecturaux comme les chambranles, les corniches, les planches de rive et les planches cornières de couleur foncée afin de créer un contraste avec les murs.

Les toitures de bardeau de cèdre peuvent être traitées avec un préservatif mais doivent conserver leur patine naturelle.

BÂTIMENT ACCESSOIRE

Construire les garages indépendamment et en retrait de la maison.

croquis 1.16

Le garage doit posséder un maximum d'un étage et demi.

Harmoniser l'architecture du garage à celle de la maison à laquelle il se rapporte.